

NOTE DE SERVICE

OBJET : DEFINITION DES QUALIFICATIONS DE MAITRISE, HAUTE-MAITRISE ET HAUTE-MAITRISE PRINCIPALE, PAR FILIERE DANS LES ACTIVITES : ADMINISTRATIVES, D'EXPLOITATION ET TECHNIQUES

La présente note a pour objet, en application de l'Article 19 du Statut du Personnel :

- d'une part, d'identifier les qualifications professionnelles dans chacune des activités et de fixer les échelons applicables, en distinguant les groupes :
 - maîtrise et techniciens (II B),
 - haute-maîtrise (II C1),
 - haute-maîtrise principale (II C2),
- d'autre part, de présenter la définition de chaque qualification par filière dans chaque activité.

Nota : La liste alphabétique des qualifications de l'Article 19 figure ci-après.

**LISTE ALPHABETIQUE DES QUALIFICATIONS
DE L'ARTICLE 19**

	Paragraphes
Acheteur	C.6
Acheteur principal	C.6
Agent d'approvisionnement principal	C.5
Agent logistique principal	C.5
Agent de planning 2ème catégorie	C.1
Agent de régie principal	A.2
Agent technique	C.9
Agent technique d'ordonnancement	C.1
Agent technique principal d'ordonnancement	C.1
Assistant de laboratoire	C.4
Assistant des relations extérieures	A.4
Assistant principal des relations extérieures	A.4
Assistant(e) social(e) qualifié(e)	A.5
Assistant(e) social(e) principal(e)	A.5
Chef de brigade de topographie principal	C.8
Chef d'atelier	C.9
Chef d'atelier de reprographie	C.2
Chef de groupe administratif	A.1
Chef de groupe d'aérogare	B.4
Chef de groupe d'escalé	B.5
Chef de groupe d'exploitation d'escalé	B.5
Chef de groupe d'exploitation principal d'escalé	B.5
Chef d'équipe	C.9
Chef d'équipe professionnel	C.9
Chef d'équipe de reprographie	C.2
Chef pompier	B.1
Commis rédacteur de gestion principal	A.1
Comptable principal	A.3
Conducteur d'exploitation	C.9
Conducteur d'exploitation Principal (C.T.F.E.)	C.9
Conducteur véhicule principal.....	C.10
Contrôleur administratif	A.1
Contrôleur administratif principal	A.1
Contrôleur commercial	A.1
Contrôleur commercial principal	A.1
Contrôleur de comptabilité	A.3
Contrôleur de comptabilité principal	A.2
Contrôleur d'exploitation aérogare	B.4
Contrôleur d'exploitation principal aérogare	B.4
Contrôleur d'exploitation escalé Superviseur passage.....	B.5
Contrôleur d'exploitation escalé Superviseur piste et opérations ...	B.5
Contrôleur d'exploitation principal	B.5
Contrôleur dépanneur	C.9
Contrôleur informaticien principal	A.3
Contrôleur de laboratoire principal	C.4
Contrôleur principal de travaux	C.7
Contrôleur projeteur principal	C.1

Note de service DG/2001/1184 du 13 avril 2001 – Article 19 –
Réorganisation filières opérationnelles de l'escale.
Modification des qualifications Escalé § B5
Le 22/09/2004

Visa :

Hubert du MESNIL

Contrôleur pupitreux	A.3
Contrôleur technique principal	C.9
Coordonnateur d'aérogare	B.4
Coordonnateur d'escalé	B.5
Coordonnateur principal d'escalé Responsable vol départ	B.5
Coordonnateur principal d'escalé Superviseur de vol	B.5
Coordonnateur d'exploitation	B.5
Décorateur 2ème catégorie	C.1
Décorateur projeteur	C.1
Dessinateur 2ème catégorie	C.1
Dessinateur projeteur	C.1
Infirmier(ère) D.E. stagiaire	A.5
Infirmier(ère) D.E.	A.5
Infirmier(ère) D.E. coordonnateur	A.5
Instructeur	B.3
Instructeur principal	B.3
Magasinier principal	C.5
Métreux	C.1
Métreux vérificateur	C.1
Métreux vérificateur principal	C.1
Moniteur	B.3
Opérateur de laboratoire 2ème catégorie	C.4
Opérateur pupitreux	A.3
Photographe 2ème catégorie	C.3
Programmeux	A.3
Programmeux principal	A.3
Rédacteur	A.1
Rédacteur principal	A.1
Secrétaire principal(e)	A.1
Sous-chef pompier	B.1
Surveillant(e) téléphoniste	B.2
Technicien coordination avion	B.5
Technicien principal de coordination avion	B.5
Technicien superviseur de vol	B.5
Technicien principal superviseur de vol	B.5
Technicien d'exploitation	C.9
Technicien offset	C.2

**REPARTITION DES QUALIFICATIONS PAR ACTIVITES
ET FIXATION DES ECHELONS APPLICABLES**

Activités, filières, catégories, qualifications	Echelons applicables
A - <u>ACTIVITES ADMINISTRATIVES</u>	
A.1 - Secrétariat et Administration	
- <u>Maîtrise</u> (IIB)	
· Secrétaire principal(e)	251, 252, 253, 254, 255, 256, 256b, 257
· Chef de groupe administratif	251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 257b, 258
· Commis rédacteur de gestion principal	251, 252, 253, 254, 254b, 255
· Rédacteur	251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 257b, 258
- <u>Haute maîtrise</u> (IIC1)	
· Contrôleur administratif	256, 257, 258, 259, 260
· Contrôleur commercial	
· Rédacteur principal	
- <u>Haute maîtrise principale</u> (IIC2)	
· Contrôleur administratif principal	259, 260, 261, 262, 263, 264, 265
· Contrôleur commercial principal	
A.2 - Comptabilité	
- <u>Maîtrise</u> (IIB)	
· Agent de régie principal	251, 252, 253, 254, 255, 255b, 256
· Comptable principal	251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 257b, 258
- <u>Haute maîtrise</u> (IIC1)	
· Contrôleur de comptabilité	256, 257, 258, 259, 260
- <u>Haute maîtrise principale</u> (IIC2)	
· Contrôleur de comptabilité principal	259, 260, 261, 262, 263, 264, 265
A.3 - Informatique	
- <u>Maîtrise</u> (IIB)	
· Opérateur pupitreur	251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 257b, 258
· Programmeur	253, 254, 255, 256, 257, 257b, 258
- <u>Haute maîtrise</u> (IIC1)	
· Contrôleur pupitreur	256, 257, 258, 259, 260
· Programmeur principal	
- <u>Haute maîtrise principale</u> (IIC2)	
· Contrôleur informaticien principal	259, 260, 261, 262, 263, 264, 265

Activités, filières, catégories, qualifications	Echelons applicables
A.4 - Relations Extérieures	
- <u>Maîtrise</u> (IIB)	
· Assistant des relations extérieures	251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 257b, 258
- <u>Haute maîtrise</u> (IIC)	
· Assistant principal des relations extérieures	256, 257, 258, 259, 260
A.5 - Médico-social	
- <u>Maîtrise</u> (IIB)	
· Infirmier(ère) D.E. stagiaire	255
· Assistant(e) social(e)	251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 257b, 258
- <u>Haute maîtrise</u> (IIC1)	
· Infirmier(ère) D.E.)	
· Infirmier(ère) D.E. coordonnateur)	256, 257, 258, 259, 260
· Assistant(e) social(e) qualifié(e))	
- <u>Haute maîtrise principale</u> (IIC2)	
· Assistant(e) social(e) principal(e)	259, 260, 261, 262, 263, 264, 265
B - ACTIVITE D'EXPLOITATION	
B.1 - Sécurité incendie	
- <u>Maîtrise</u> (IIB)	
· Sous-chef pompier	251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 257b, 258
· Chef pompier	253, 254, 255, 256, 257, 257b, 258,
B.2 - Téléphone	
- <u>Maîtrise</u> (IIB)	
· Surveillant(e) téléphoniste	251, 252, 253, 254, 255, 255b, 256
B.3 - Formation	
- <u>Maîtrise</u> (IIB)	
· Moniteur	251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 257b, 258
- <u>Haute maîtrise</u> (IIC1)	
· Instructeur	256, 257, 258, 259, 260
- <u>Haute maîtrise principale</u> (IIC2)	
· Instructeur principal	259, 260, 261, 262, 263, 264, 265
B.4 - Aérogare	
- <u>Maîtrise</u> (IIB)	
· Coordonnateur d'aérogare	251, 252, 253, 254, 254b, 255
· Chef de groupe d'aérogare	253, 254, 255, 256, 257, 257b, 258
- <u>Haute maîtrise</u> (IIC1)	
· Contrôleur d'exploitation	256, 257, 258, 259, 260
- <u>Haute maîtrise principale</u> (IIC2)	
· Contrôleur d'exploitation principal	259, 260, 261, 262, 263, 264, 265

Visa :

Activités, filières, catégories, qualifications	Echelons applicables
B.5 - Escale	
- <u>Maîtrise (IIB)</u>	
• Chef de groupe d'escale	253, 254, 255, 256, 257, 258, 258b, 259
• Coordonnateur d'escale	251, 252, 253, 254, 254b, 255, 255b, 256, 256b, 257
• Coordonnateur principal d'escale (Responsable vol départ)	252, 253, 254, 255, 256, 257, 257b, 258, 258b
• Coordonnateur principal d'escale (Superviseur de vol)	252, 253, 254, 255, 256, 257, 257b, 258, 258b
• Coordonnateur d'exploitation	251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 257b, 258, 258b
• Chef de groupe d'exploitation d'escale	253, 254, 255, 256, 257, 257b, 258, 258b
• Technicien coordination avion	253, 254, 255, 256, 257, 257b, 258, 258b
• Technicien superviseur de vol	253, 254, 255, 256, 257, 257b, 258, 258b
- <u>Haute maîtrise (IIC1)</u>	
• Chef de groupe d'exploitation principal d'escale	256, 257, 258, 259, 259b, 260
• Technicien principal coordination avion ...	256, 257, 257b, 258, 258b, 259, 259b, 260
• Technicien principal superviseur de vol	256, 257, 258, 259, 259b, 260
• Contrôleur d'exploitation escale (superviseur passage)	256, 257, 258, 259, 260, 261, 261b, 262
• Contrôleur d'exploitation escale (superviseur piste et opérations)	256, 257, 258, 259, 260, 261, 261b, 262
- <u>Haute maîtrise principale (IIC2)</u>	
• Contrôleur d'exploitation principal	259, 260, 261, 262, 263, 264, 265
C - ACTIVITES TECHNIQUES	
C.1 - Architecture et bureaux d'études	
- <u>Maîtrise (IIB)</u>	
• Dessinateur 2ème catégorie	
• Décorateur 2ème catégorie	251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 257b
• Métreur	258
• Agent planning 2ème catégorie	
- <u>Haute maîtrise (IIC1)</u>	
• Dessinateur projeteur	
• Décorateur projeteur	256, 257, 258, 259, 260
• Métreur vérificateur	
• Agent technique d'ordonnancement	
- <u>Haute maîtrise principale (IIC2)</u>	
• Contrôleur projeteur principal	
• Métreur vérificateur principal	259, 260, 261, 262, 263, 264, 265
• Agent technique principal d'ordonnancement	

Activités, filières, catégories, qualifications	Echelons applicables
C.2 - Reprographie	
- <u>Maîtrise</u> (IIB)	
· Chef d'atelier reprographie	253, 254, 255, 256, 257, 257b, 258
· Chef d'équipe reprographie	252, 253, 254, 255, 255b, 256
· Technicien offset	251, 252, 253, 254, 254b, 255
C.3 - Photographie	
- <u>Maîtrise</u> (IIB)	
· Photographe 2ème catégorie	251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 257b, 258
C.4 - Laboratoire	
- <u>Maîtrise</u> (IIB)	
· Opérateur laboratoire 2ème catégorie	251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 257b, 258
- <u>Haute maîtrise</u> (IIC1)	
· Assistant de laboratoire	256, 257, 258, 259, 260
- <u>Haute maîtrise principale</u> (IIC2)	
· Contrôleur de laboratoire principal	259, 260, 261, 262, 263, 264, 265
C.5 - Logistique	
- <u>Maîtrise</u> (IIB)	
· Magasinier principal	251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 257b, 258
· Agent logistique principal	251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 257b, 258
C.6 - Achat	
- <u>Maîtrise</u> (IIB)	
· Agent d'approvisionnement principal	251, 252, 253, 253b, 254, 254b, 255
- <u>Haute maîtrise</u> (IIC1)	
· Acheteur	256, 257, 258, 259, 260
- <u>Haute maîtrise principale</u> (IIC2)	
· Acheteur principal	259, 260, 261, 262, 263, 264, 265
C.7 - Travaux	
- <u>Maîtrise</u> (IIB)	
· Contrôleur principal de travaux	251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 257b, 258
C.8 - Topographie	
- <u>Maîtrise</u> (IIB)	
· Chef de brigade topographie principal	251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 257b, 258

Note de service DG/2001/1184 du 13 avril 2001 – Article 19 –
Création de la qualification Conducteur véhicule principal.
Le 18/11/2003

Visa :

Hubert du MESNIL

Activités, filières, catégories, qualifications	Echelons applicables
C.9 - Ateliers	
- <u>Maîtrise</u> (IIB)	
· Chef d'atelier	254, 255, 256, 257, 257b, 258
· Technicien d'exploitation	253, 254, 255, 256, 257, 257b, 258
· Conducteur d'exploitation	252, 253, 254, 255, 256, 257, 257b, 258
· Chef d'équipe professionnel	252, 253, 254, 255, 255b, 256
· Chef d'équipe	251, 252, 253, 254, 254b, 255
· Contrôleur dépanneur	251, 252, 253, 254, 255, 255b, 256
C.7 - Travaux, C.8 - Topographie et C.9 - Ateliers	
- <u>Haute maîtrise</u> (IIC1)	
· Conducteur Exploitation principal (CTFE)	256, 257, 257b, 258, 258b, 259
· Agent technique	256, 257, 258, 259, 260
- <u>Haute maîtrise principale</u> (IIC2)	
· Contrôleur technique principal	259, 260, 261, 262, 263, 264, 265
C.10 – Transport	
— <u>Maîtrise</u> (IIB)	
· Conducteur véhicule principal	251, 252, 253, 253b, 254, 254b, 255, 255b, 256

DEFINITION DES QUALIFICATIONS PAR ACTIVITES

A - ACTIVITES ADMINISTRATIVES

A.1 - Secrétariat et Administration

- Maîtrise (II B)
 - Secrétaire principal(e) :
 - agent titulaire d'un B.S.E.C., ou justifiant d'une expérience équivalente,
 - doit posséder, après une période d'adaptation, une bonne connaissance de l'organisation et des caractères spécifiques du secteur professionnel dans lesquels il exerce ses fonctions,
 - doit, en particulier, être en mesure de :
 - filtrer et orienter les appels téléphoniques et les visiteurs,
 - apprécier l'importance et l'urgence de démarches tendant à modifier le programme du responsable qu'il assiste,
 - préparer des dossiers (réunions, conférences),
 - assurer des travaux de rédaction relevant d'un secrétariat,
 - peut en outre, être appelé à prendre des décisions engageant sa responsabilité dans le cadre de ses fonctions,
 - peut également être chargé de la coordination et de la supervision du travail d'agents administratifs ou de secrétariat.

Le classement, dans cette qualification, est déterminé par le niveau de responsabilité du poste, lié :

- à l'organisation du secrétariat,
 - aux relations internes et externes du poste.
- Chef de groupe administratif :
 - agent justifiant d'une expérience confirmée dans les activités administratives ; placé sous les ordres directs d'un agent de haute-maîtrise, ou d'un cadre,
 - a la responsabilité, dans un service, d'un secteur d'activités dont le fonctionnement est assuré par un groupe d'agents administratifs dont il dirige, coordonne, vérifie le travail.
- Commis rédacteur de gestion principal :
 - agent titulaire du Baccalauréat ou justifiant d'une bonne expérience de Commis rédacteur de gestion,
 - remplit exclusivement des fonctions relevant d'activités de gestion du personnel mettant en oeuvre des connaissances pratiques en matière de législation sociale,
 - doit, dans la limite de ses fonctions, être capable d'initiatives.

- Rédacteur :
 - agent titulaire du Baccalauréat ou justifiant d'une expérience équivalente,
 - participe sous les directives d'un cadre ou d'un agent de haute-maîtrise à des travaux d'ordre administratif, économique ou technique, comportant la recherche et l'analyse de documentation, l'appréciation des éléments utiles, leur présentation sous la forme de rapport, tableaux...
- Haute-maîtrise (II C1)
 - Contrôleur administratif :
 - agent titulaire du B.T.S., ou justifiant d'une expérience équivalente, apte :
 - soit : à organiser et coordonner un ensemble d'activités administratives (mise au point de procédures, supports liaisons), et à en contrôler les opérations, pouvant participer à des études et recherches nécessitant la réunion de documentations.
 - soit : à organiser, contrôler et coordonner les opérations d'un secrétariat complet, à constituer des dossiers, préparer des réunions, suivre le déroulement d'affaires complexes, et assurer les liaisons avec les différents interlocuteurs internes et externes.
 - Contrôleur commercial :
 - agent titulaire d'un DUT "technique de commercialisation" ou justifiant d'une formation juridique de base et d'une bonne connaissance de la comptabilité commerciale,
 - chargé, sur les directives d'un agent de catégorie supérieure, du contrôle et du suivi de concessions commerciales dans les domaines suivants : politique commerciale, prix, chalandise, développement, qualité de service,
 - chargé, en outre, de la rédaction de contrats et conventions, d'études de marché suivant un programme, des liaisons avec les concessionnaires, services gestionnaires et prestataires.
 - Rédacteur principal :
 - agent titulaire d'un diplôme correspondant à la fin du 1er cycle des Etudes Supérieures (BTS - DUT - DUEL - DUES) ou justifiant d'une expérience équivalente,
 - chargé, sous les directives d'un cadre, de mener une étude complète d'ordre administratif, économique ou technique l'amenant à rechercher une documentation plus ou moins complexe, à en faire l'analyse, puis la synthèse, à concevoir des supports adéquats de présentation des résultats,
 - peut, en outre, distribuer et animer le travail d'un ou de plusieurs rédacteurs.

- Haute-maîtrise principale (II C2)
 - Contrôleur administratif principal :
 - agent ayant une expérience confirmée de Contrôleur administratif, susceptible en outre d'assurer des tâches plus importantes en matière d'organisation,
 - peut être appelé à diriger un groupe d'agents d'exécution et de maîtrise.
 - Contrôleur commercial principal :
 - agent répondant à la définition du contrôleur commercial, justifiant en outre d'une expérience confirmée dans l'activité,
 - chargé de coordonner le travail d'un groupe d'agents dans ce domaine d'activité.

A.2 - Comptabilité

- Maîtrise (II B)
 - agent de régie principal :
 - agent titulaire d'un diplôme de comptabilité ou justifiant d'une expérience confirmée dans cette activité,
 - chargé, sur les directives d'un agent de catégorie supérieure, d'effectuer toutes opérations de recettes ou de dépenses, de vérifier et regrouper les opérations décrites sur les registres et documents de premières écritures,
 - apte à vérifier et coordonner le travail de plusieurs agents de régie,
 - responsable de sa caisse,
 - peut être amené à remplacer un contrôleur de comptabilité.
 - Comptable principal :
 - agent titulaire du Brevet Professionnel de Comptable ou diplôme équivalent ou justifiant de connaissances équivalentes,
 - sur les directives d'un agent de catégorie supérieure, est apte à passer les écritures et à tenir les comptes de comptabilité générale et analytique, à contrôler les factures, décomptes et mémoires, à vérifier et analyser les journaux de comptabilité et documents comptables,
 - peut être appelé à coordonner le travail de plusieurs agents d'exécution.
- Haute-maîtrise (II C1)
 - Contrôleur de comptabilité :
 - agent titulaire du B.T.S. de "Comptabilité et Gestion des Entreprises" ou diplôme équivalent ou justifiant de connaissances équivalentes,
 - chargé, sur les directives d'un agent de catégorie supérieure, de centraliser les travaux comptables d'un secteur, de procéder à des contrôles, de participer à des études comportant des recherches, des analyses et vérifications délicates,
 - peut être amené à coordonner et diriger le travail de plusieurs agents d'exécution et de maîtrise.

- Haute-maîtrise principale (II C2)
 - Contrôleur de comptabilité principal :
 - agent justifiant d'une expérience confirmée de contrôleur de comptabilité lui conférant une connaissance approfondie des techniques et procédures comptables,
 - généralement chargé de la gestion, de l'organisation, de la coordination et du contrôle des activités d'un secteur comptable.

A.3 - Informatique

- Maîtrise (II B)
 - Opérateur pupitreur :
 - agent titulaire d'un brevet d'opérateur ou possédant des connaissances équivalentes,
 - capable d'assurer le fonctionnement d'un ensemble électronique et de machines périphériques,
 - d'effectuer au pupitre les opérations nécessaires pour la mise en route, les tests de programmes et l'exploitation des programmes, d'exécuter, en cas d'erreur, un relevé du pupitre, un listing de la mémoire, des bandes fichiers et de la bande programme,
 - doit posséder, en outre, des notions de langages de programmation pour être en mesure d'apporter, éventuellement, des corrections mineures pour assurer une exploitation correcte des programmes.
 - Programmeur :
 - agent capable de préparer des ordinogrammes simples, de les codifier en langage assembleur ou autres (par exemple COBOL, PL1, FORTRAN...), doit être en mesure de déceler et de corriger les erreurs de programmes de détail.
- Haute-maîtrise (II C1)
 - Contrôleur pupitreur :
 - agent remplissant les conditions exigées de l'Opérateur-Pupitreur; assure la conduite et la commande d'un système informatique,
 - chargé de surveiller constamment le déroulement des opérations, il dirige le travail des Opérateurs-Pupitreurs et doit prendre les décisions d'urgence qui s'imposent en cas d'incident sur l'ordinateur, sur les unités périphériques ou les terminaux, que ces incidents soient dus à l'environnement, au matériel ou au software.

- Programmeur principal :
 - agent remplissant les conditions exigées du programmeur,
 - prépare les ordinogrammes, les codifie en langage assembleur ou autres (par exemple : COBOL, PL1, FORTRAN), contrôle l'exactitude des programmes, est capable de déceler et de corriger les erreurs de logique.
- Haute-maîtrise principale (II C2)
 - Contrôleur informaticien principal :
 - agent titulaire d'un diplôme des Instituts Universitaires de Technologie ou autodidacte ayant acquis une expérience professionnelle lui assurant la connaissance :
 - de plusieurs langages de programmation (exemple : Assembleur COBOL, PL1, FORTRAN),
 - du système d'exploitation de l'ordinateur en service,
 - des matériels de traitement de l'information,
 - est en mesure de conseiller et de diriger les programmeurs,
 - peut avoir sous ses ordres plusieurs programmeurs et programmeurs principaux.

A.4 - Relations Extérieures

- Maîtrise (II B)
 - Assistant des relations extérieures :
 - agent confirmé, qui a plusieurs années d'expérience et une connaissance de l'Etablissement, a fait la preuve de ses capacités d'initiative et de conduite de visites techniques spécialisées,
 - susceptible d'utiliser un véhicule dans le cadre de ses fonctions,
 - a une bonne connaissance de l'anglais et la connaissance pratique d'une seconde langue.
- Haute-maîtrise (II C1)
 - Assistant principal des relations extérieures :
 - agent qui justifie de qualités de premier ordre dans le domaine des relations publiques; il est amené à coordonner l'action de plusieurs assistants et à remplacer éventuellement le cadre responsable pendant son absence,
 - susceptible d'utiliser un véhicule dans le cadre de ses fonctions,
 - a une bonne connaissance de l'anglais et la connaissance pratique d'une seconde langue.

A.5 - Médico-social

- Maîtrise (II B)
 - Infirmier(ère) diplômé(e) d'Etat stagiaire (1) :
 - agent titulaire du Diplôme d'Etat d'Infirmier(ère) depuis 3 ans minimum,
 - apporte sa collaboration au plan para-médical et administratif au service auquel il (elle) est rattaché(e) - Médecine de soins, Médecine du travail, Médecine d'urgence - en donnant des soins prescrits par un médecin et en appliquant les consignes particulières au service concerné qu'elles soient administratives ou opérationnelles.
- Haute-maîtrise (II C1)
 - Infirmier(ère) diplômé(e) d'Etat (1) :
 - agent titulaire du Diplôme d'Etat d'Infirmier(ère) ayant exercé les fonctions d'Infirmier(ère) diplômé(e) d'Etat stagiaire pendant un an à Aéroports de Paris,
 - apporte sa collaboration au plan para-médical et administratif au service auquel il (elle) est rattaché(e) - Médecine de soins, Médecine du travail, Médecine d'urgence - en donnant des soins prescrits par un médecin et en appliquant les consignes particulières au service concerné qu'elles soient administratives ou opérationnelles.
 - Infirmier(ère) diplômé(e) d'Etat coordonnateur(trice) (1)
 - agent titulaire du diplôme d'Etat d'Infirmier(ère) depuis 10 ans au minimum, dont 5 ans d'expérience dans le Service médical d'urgence d'Aéroports de Paris ou dans un Service médical de type équivalent ou dans des fonctions de responsabilité d'un niveau équivalent à celles d'Infirmier(ère) coordonnateur,
 - exerce une double activité :
 - une activité d'Infirmier(ère) proprement dite en donnant des soins prescrits par un médecin,
 - une activité de Coordonnateur, soit dans la vie quotidienne du service d'urgence, soit dans les exceptionnelles situations collectives.
 - Assistant(e) social(e) qualifié(e) :
 - agent titulaire du Diplôme d'Etat d'Assistant(e) de Service Social, justifiant de quelques années de pratique.

(1) Date d'effet : 1er janvier 1984.

- Haute-maîtrise principale (II C2)
 - Assistant(e) social(e) principal(e) :
 - agent titulaire du Diplôme d'Etat d'Assistant(e) de Service social, justifiant d'une expérience professionnelle confirmée dans des secteurs diversifiés.

B - ACTIVITE D'EXPLOITATION

B.1 - Sécurité incendie

- Maîtrise (II B)
 - Sous-chef pompier :
 - agent chargé, sous l'autorité d'un Chef pompier ou de Chef de Sécurité-Incendie, d'assurer l'entretien et la mise en oeuvre des matériels dont la responsabilité lui est confiée, d'encadrer les agents affectés à ces tâches, de diriger la première intervention d'une équipe isolée, et de prendre toute initiative en l'absence du Chef pompier ou du Chef de Sécurité-Incendie.
 - Chef pompier :
 - agent chargé, sous l'autorité du Chef de Sécurité Incendie, ou pour les aérodrômes d'aviation générale, du Chef de service, de maintenir en bon état l'ensemble du matériel de sécurité, de diriger l'activité des différentes équipes dans le cadre de consignes d'instructions préétablies et d'assurer la coordination avec les autres services.

B.2 - Téléphone

- Maîtrise (II B)
 - Surveillant(e) téléphoniste :
 - agent justifiant d'une instruction générale du niveau du Baccalauréat,
 - surveille, organise et commande une brigade de standardistes,
 - apte à établir un tableau de service, à tenir à jour un fichier d'annuaires téléphoniques, à recevoir des réclamations ou demandes de renseignements d'un correspondant quelconque.

B.3 - Formation

- Maîtrise (II B)
 - Moniteur :
 - agent ayant une instruction générale de niveau secondaire ou justifiant d'une expérience professionnelle étendue dans son domaine d'activité,
 - doit posséder des qualités pédagogiques certaines, de l'ascendant, un bon contact humain et le sens de l'organisation,
 - chargé sous la responsabilité d'un instructeur, à partir de programmes d'enseignements qui lui sont remis, de transmettre les connaissances, le savoir-faire technique et le savoir-être nécessaires à la tenue d'un poste de travail :
 - dans le cadre de séances de formation qu'il prépare et anime,
 - au cours du suivi des agents sur les postes de travail.

- Haute-maîtrise (II C1)

- Instructeur :

- répond à la définition du moniteur, mais doit posséder, dans son domaine d'activité, la compétence lui permettant au niveau des postes de travail :
 - de recueillir les besoins en formation,
 - d'élaborer les programmes de stages (contenu des cours progression et des méthodes pédagogiques),
 - de diriger des moniteurs ou des Chefs de groupe chargés de formation.

L'instructeur est placé sous les ordres d'un instructeur principal ou d'un cadre.

- Haute-maîtrise principale (II C2)

- Instructeur principal :

- possède au moins, une ancienneté de 5 ans comme instructeur, et de 2 ans à l'échelon 259,
- répond à la définition de l'instructeur, mais doit posséder un niveau de compétence et une expérience lui permettant :

soit : de transmettre les connaissances justifiant, pour les agents formés, une qualification en haute-maîtrise,

soit : de diriger et de coordonner le travail de plusieurs instructeurs,

soit : de recevoir délégation pour recueillir les besoins en formation couvrant l'ensemble d'un secteur d'activité et pour établir le plan de formation de ce secteur.

B.4 - Aérogare

- Maîtrise (II B)

- Coordonnateur d'aérogare :

- agent du niveau du Baccalauréat ayant une bonne connaissance de l'anglais lu et parlé, justifiant d'une connaissance suffisante des activités assurées par Aéroports de Paris dans les installations terminales,
- chargé de procéder selon des consignes précises au choix d'aires de stationnement, salles de départ et d'arrivée, à la mise en action de cars sur la piste, et d'établir des liaisons avec les compagnies, les services publics et Aéroports de Paris,
- chargé de contrôler et coordonner un secteur relevant du trafic arrivée et départ dans les installations terminales.

- Chef de groupe d'aérogare :
 - agent titulaire du Baccalauréat ou équivalent, ayant une bonne connaissance de l'anglais écrit et parlé,
 - doit justifier d'une bonne expérience du fonctionnement d'un ensemble d'installations à usage du public,
 - chargé de distribuer, diriger et coordonner le travail d'un groupe d'agents dans un secteur défini, de faire appliquer les procédures et les consignes, de régler tous problèmes de litiges dans les lieux de ce secteur, de centraliser les informations, de les diffuser et d'assurer des liaisons avec les responsables permanents des compagnies et services intervenant dans le fonctionnement de l'aérogare.
- Haute-maîtrise (II C1)
 - Contrôleur d'exploitation :
 - agent titulaire du Baccalauréat ou ayant un niveau équivalent et devant justifier d'une très bonne expérience des activités d'exploitation,
 - a une bonne connaissance de l'anglais et la connaissance pratique d'une seconde langue,
 - chargé de contrôler et coordonner les opérations d'un large secteur d'exploitation, de résoudre les problèmes qui se posent, d'établir toutes les liaisons internes et externes nécessaires,
 - responsable de l'application des consignes.
- Haute-maîtrise principale (II C2)
 - Contrôleur d'exploitation principal :
 - agent justifiant d'une expérience confirmée de contrôleur d'exploitation lui permettant de résoudre les problèmes les plus complexes de son secteur,
 - a une bonne connaissance de l'anglais et la connaissance pratique d'une seconde langue.

B.5 - Escalé

- Maîtrise (II B)
 - Chef de groupe d'escalé :
 - agent titulaire du Baccalauréat ou équivalent ayant une bonne connaissance de l'anglais écrit et parlé,
 - chargé de distribuer, diriger et coordonner le travail d'un groupe d'agents dans un secteur défini, de faire appliquer procédures et consignes, de régler les problèmes relatifs à ce secteur, de centraliser les informations et de les diffuser,
 - chargé de vérifier le respect des engagements de l'escalé ADP auprès des compagnies assistées en terme de qualité de service, détecter les anomalies et les points d'amélioration possible.

- Coordonnateur d'exploitation :
 - agent titulaire du Baccalauréat ou équivalent, ayant une bonne connaissance de l'anglais et justifiant d'une expérience suffisante des opérations d'assistance aéroportuaire ainsi qu'une bonne maîtrise des outils informatiques.
 - prendre des dispositions pour traiter toutes les informations permettant d'assurer le bon déroulement opérationnel des prestations à réaliser.
- Coordonnateur d'escalé (*qualification maintenue à titre transitoire*) :
 - agent titulaire du Baccalauréat ou équivalent, ayant une bonne connaissance de l'anglais et justifiant d'une expérience suffisante des opérations d'assistance aéroportuaire.
 - agent chargé :
 - soit : de contrôler et de coordonner un secteur relevant des activités d'assistance aux compagnies aériennes,
 - soit : justifiant de connaissances pratiques, d'émettre des titres de transport aux passagers des compagnies aériennes,
 - soit : de prendre les dispositions avant, pendant et après le traitement des vols pour assurer le bon déroulement du traitement des passagers dans le système informatique d'exploitation.
- Coordonnateur principal d'escalé (Responsable Vols Départ) :
 - Agent titulaire du Baccalauréat, ou expérience équivalente, et ayant des connaissances et une pratique de l'anglais répondant aux exigences du poste et une expérience des activités de traitement du passager en escalé.
 - Agent chargé, sous l'autorité d'un agent de haute maîtrise, de prendre toutes les dispositions avant, pendant et après le vol, pour assurer le bon déroulement du traitement du passager dans le cadre contractuel fixé, dans le respect des normes de sécurité et de sûreté.
 - Il participe au processus de gestion de l'information en escalé et assure la gestion technique des vols.
 - Il réalise la tenue des plannings des agents opérationnels et effectue la répartition des tâches.
 - Il contribue à maintenir, actualiser et améliorer la maîtrise du métier des agents pour lesquels il constitue le référent technique, et participe au processus d'intégration des nouveaux agents
 - Les conditions d'accès aux fonctions de coordonnateur principale d'escalé sont les suivantes :
 - Décision hiérarchique, avec avis du chargé de recrutement et d'orientation,
 - 4 ans d'expérience en escalé ou en exploitation, en position de titulaire (durée ramenée à **deux ans** pour les agents commerciaux ayant exercé des responsabilités d'agent leader pendant cette même durée),
 - connaissance et pratique de l'anglais correspondant aux exigences du poste,

- permis de conduire B,
 - avoir satisfait aux tests de connaissances générales,
 - validation de la formation correspondante.
- . Conditions d'accès à la qualification :
L'accès à la qualification est ouvert selon les besoins de l'activité et dans les conditions suivantes :
- Avoir exercé de manière satisfaisante les fonctions de RVD, en intérim, pendant une durée de six mois au minimum.
- Coordonnateur principal d'escale (Superviseur de vol) :
- . agent titulaire du baccalauréat, ou expérience équivalente, et ayant des connaissances et une pratique de l'anglais répondant aux exigences du poste et une expérience en exploitation.
 - . agent chargé, sous l'autorité d'un agent de haute maîtrise, de garantir l'intégration et la réalisation des opérations au sol des compagnies clientes et de prendre toutes les dispositions pour assurer le départ à l'heure des vols qui lui sont confiés et la qualité contractuelle, dans le respect des normes de sécurité et de sûreté,
 - . il assure les opérations de mise en place et de retrait des passerelles télescopiques et/ou le placement de l'avion si nécessaire,
 - . il réalise la tenue des plannings des agents opérationnels et effectue la répartition des tâches,
 - . il contribue à maintenir, actualiser et améliorer la maîtrise du métier des agents pour lesquels il constitue le référent technique, et participe au processus d'intégration des nouveaux agents.
- . Les conditions d'accès aux fonctions de Coordonnateur principal d'escale sont les suivantes :
- quatre années d'expérience en position de titulaire dans le domaine de l'escale ou de l'exploitation (durée ramenée à **deux ans** pour les agents de piste et les agents commerciaux ayant exercé des responsabilités d'agent leader pendant cette même période),
 - décision hiérarchique, avec avis du chargé de recrutement et d'orientation,
 - connaissance et pratique de l'anglais, correspondant aux exigences du poste,
 - tests de connaissances générales, correspondant au niveau superviseur de vol,
 - formation théorique et pratique correspondant à la fonction, et validation de cette formation,
 - permis de conduire B.
- . Conditions d'accès à la qualification :
L'accès à la qualification est ouvert selon les besoins de l'activité et dans les conditions suivantes :
- Avoir exercé de manière satisfaisante les fonctions de superviseur de vol, en intérim, pendant une durée de six mois au minimum.

- Technicien coordination avion (*qualification maintenue à titre transitoire*) :
 - agent du niveau du Baccalauréat, ayant une bonne connaissance de l'anglais écrit et parlé,
 - agent chargé, après un stage de formation théorique de 2 mois environ, et après un stage pratique d'au moins 6 mois, sous la surveillance de l'encadrement local de :
 - préparer les vols en vue de réaliser :
 - . le plan de chargement,
 - . le devis de masse,
 - . la feuille de centrage,
 - . les feuilles de carburant ;
 - en outre, il établit tous les documents complémentaires selon la procédure en vigueur,
 - il confectionne et expédie les messages par l'utilisation du système GAETAN,
 - il assure les tâches de coordination des intervenants sous l'avion,
 - il remplit, en temps réel, les éléments constitutifs du dossier de traitement de vol Aéroports de Paris.

L'ensemble de ces tâches a comme support de référence la réglementation internationale IATA, telle que définie dans le "AIRPORT HANDLING MANUAL". Elles évoluent donc avec celle-ci.

- Maîtrise (II B) et Haute-maîtrise (II C1)
 - Chef de groupe d'exploitation d'escalé et Chef de groupe d'exploitation principal d'escalé :
 - agent ayant un niveau baccalauréat ou équivalent et ayant des connaissances et une pratique de l'anglais répondant aux exigences du poste et une expérience de l'escalé.
 - agent chargé, sous l'autorité d'un agent de haute maîtrise, de superviser, coordonner et contrôler l'ensemble de l'activité de traitement du passager en escalé,
 - il assure le management et l'encadrement des groupes de travail placés sous son autorité. A ce titre, il peut être amené à réaliser des vacations administratives auprès de l'encadrement de la section, pour préparer et analyser l'exploitation,
 - participe à l'organisation et la mise en œuvre de la fonction de monitorat.
 - Les conditions d'accès aux fonctions de Chef de groupe d'exploitation d'escalé sont les suivantes :
 - avis hiérarchique dont une évaluation par un psychologue d'orientation,
 - 2 ans d'expérience en position maîtrise à l'escalé ou expérience équivalente,
 - maîtrise des fonctions de responsable vol départ et responsable zone arrivée ou fonctions équivalentes,
 - connaissance et pratique de l'anglais répondant aux exigences du poste,
 - expérience souhaitée de la fonction "centre de traitement de l'information".

- . Les conditions d'accès à la qualification de Chef de groupe d'exploitation d'escalé, dans la limite des postes disponibles correspondant aux besoins du trafic, sont les suivantes :
 - répondre aux conditions d'accès aux fonctions,
 - avoir pratiqué les fonctions de façon satisfaisante en position d'intérim pendant une durée cumulée de 6 mois, dont au minimum 3 mois en saison d'été (au sens IATA).
- . Le passage à la qualification de Chef de groupe d'exploitation principal d'escalé se fait après 2 ans d'ancienneté à l'échelon 255 sur proposition de la hiérarchie.
- Technicien Superviseur de Vol et Technicien Principal Superviseur de Vol :
 - . agent titulaire du Baccalauréat, ou expérience équivalente, et ayant des connaissances et une pratique de l'anglais répondant aux exigences du poste et une expérience de la supervision des vols.
 - . Agent ayant fait l'objet, après sélection, d'une formation sanctionnée par un examen, correspondant aux exigences du poste (formation sur avions petits et moyens porteurs).
 - . Il est chargé, sous l'autorité d'un agent de haute maîtrise, d'assurer les activités de supervision des vols telles que définies pour les superviseurs de vol et d'effectuer les différentes activités du domaine des opérations dans le respect des normes de sécurité et de sûreté. Ceci couvre notamment les devis de masse, les plans de chargement/déchargement, la constitution des dossiers de vol, dossier météo et plans de vol simples, traitement de données techniques...
 - . Il réalise la tenue des plannings des agents opérationnels et effectue la répartition des tâches.
 - . Il contribue à maintenir, actualiser et améliorer la maîtrise du métier des agents pour lesquels il constitue le référent technique, et participe au processus d'intégration des nouveaux agents.
 - . les conditions d'accès aux fonctions de Technicien superviseur de vol sont les suivantes :
 - décision hiérarchique, avec avis du chargé de recrutement et d'orientation,
 - deux ans d'expérience en poste permanent dans les fonctions de superviseur de vol,
 - tests de connaissances générales correspondant au niveau technicien superviseur de vol,
 - connaissance et pratique de l'anglais répondant aux exigences du poste,
 - formation théorique et pratique correspondant à la fonction (petits/moyens porteurs),
 - permis de conduire B.
 - . les conditions d'accès à la qualification de Technicien superviseur de vol sont les suivantes :
 - l'accès à la qualification se fait après six mois d'intérim, exécutés de manière satisfaisante, dans la fonction de technicien superviseur de vol,
 - lors de l'accès à la qualification, l'agent bénéficie d'une bonification d'ancienneté de 12 mois dans son échelon de rémunération.

- . les conditions d'accès à la qualification de Technicien principal superviseur de vol sont les suivantes :
 - Sur décision hiérarchique, après une expérience minimale de deux ans de la fonction de technicien superviseur de vol,
 - La qualification est acquise après que l'agent a suivi la formation gros porteurs. Cette formation est dispensée, sur décision hiérarchique, en fonction des besoins de l'activité. Les agents désignés pour suivre cette formation devront avoir atteint l'échelon 255.

- Haute-maîtrise (II C1)

- Technicien principal de coordination avion (*qualification maintenue à titre transitoire*) :
 - . assure l'ensemble des tâches et responsabilités du technicien de coordination avion.

Conditions de promotion dans la grille technicien principal :

- connaissance de différentes fonctions de l'escalé :
 - . enregistrement,
 - . accueil,
 - . litiges,
 - . pistes.

Ces connaissances auront été acquises par stages internes Aéroports de Paris.

Les conditions précédentes étant remplies, l'agent est proposable par la hiérarchie après deux ans d'ancienneté à l'échelon 255.

- Contrôleur d'exploitation escalé (Superviseur passage) :
 - . Agent titulaire d'un diplôme bac +2 (BTS, DUT, etc...), ou expérience équivalente, et ayant des connaissances et une pratique de l'anglais répondant aux exigences du poste et une expérience confirmée de l'escalé.
 - . Agent chargé sous l'autorité du chef d'escalé de permanence, d'assurer le management des groupes de travail placés sous sa responsabilité, dans le respect des normes de sécurité et du sûreté.

En temps réel :

- ✓ Il supervise l'ensemble des activités opérationnelles du secteur Passage en cohérence avec les objectifs contractuels et en relation avec les compagnies aériennes clientes,
- ✓ Il veille à la répartition optimale des moyens de production et assure l'arbitrage de leur affectation, en fonction de l'activité.

En relation avec la structure administrative de la section :

- ✓ Il participe au suivi continu, à la gestion et à l'analyse des dysfonctionnements générés en site,
- ✓ Il garantit la réalisation des actions (briefing, débriefing, suivi des check-lists, prévision et analyse des planifications des moyens, expertise de certaines évolutions de procédures) visant à optimiser le processus de production des prestations Passage,

- ✓ Il participe en temps différé au management individualisé et collectif des agents.
- . Les conditions d'accès aux fonctions de Contrôleur d'exploitation (superviseur passage) sont les suivantes :
 - décision hiérarchique, avec avis du chargé de recrutement et d'orientation,
 - justifier la connaissance du secteur Passage et avoir occupé, pendant deux ans au moins, une fonction en position de maîtrise à l'exploitation.
- . Les conditions d'accès à la qualification de Contrôleur d'exploitation (superviseur passage) sont les suivantes :
 - Avoir exercé de manière satisfaisante les fonctions de superviseur passage, en intérim, pendant une durée de six mois au minimum.
- Contrôleur d'exploitation escale (Superviseur Piste et Opérations) :
 - . Agent titulaire d'un diplôme bac +2 (BTS, DUT, etc...), ou expérience équivalente, et ayant des connaissances et une pratique de l'anglais répondant aux exigences du poste et l'expérience de l'exploitation,
 - . Agent chargé, sous l'autorité du Chef d'escale de permanence, de superviser, coordonner et contrôler l'activité des secteurs opérationnels piste, opérations et litiges (ADP et sous-traitants en piste), dans le respect des normes de sécurité et de sûreté, et de valider les dossiers de production.
 - . Il assure le management et l'encadrement des groupes de travail placés sous son autorité et notamment :
 - ✓ Veille à une répartition optimale des moyens de production et assure l'arbitrage de leur affectation, en fonction de l'activité,
 - ✓ Participe à l'organisation et à la mise en œuvre opérationnelle de la fonction monitorat.

Dans ce cadre, il prend toutes dispositions opérationnelles en relation avec les compagnies aériennes dans ces secteurs d'activité.

- . Les conditions d'accès aux fonctions de Contrôleur d'exploitation (Superviseur Piste et Opérations) sont les suivantes :
 - Sur décision hiérarchique, avec avis du chargé de recrutement et d'orientation,
 - Justifier la connaissance du secteur Piste/Opérations et avoir occupé, pendant deux ans au moins, une fonction en position de maîtrise à l'exploitation,
 - Connaissance de l'anglais correspondant aux exigences du poste,
 - Formation théorique et pratique correspondant à la fonction et validation de cette formation,
 - Permis de conduire B.
- . L'accès à la qualification de Contrôleur d'exploitation (Superviseur Piste et Opérations), selon les besoins de l'activité et sur avis hiérarchique, dans les conditions suivantes :
 - Avoir tenu la fonction en intérim, de manière satisfaisante, pendant une durée de six mois minimum.

- Haute-maîtrise principale (II C2)
 - Contrôleur d'exploitation principal :
 - Agent titulaire d'un diplôme bac +3, ou expérience équivalente, justifiant d'une grande maîtrise des activités de l'exploitation, lui permettant de résoudre les problèmes les plus complexes de son secteur
 - A une connaissance de l'anglais correspondant aux exigences du poste, et la pratique d'une seconde langue étrangère.

C - ACTIVITES TECHNIQUES

C.1 - Architecture et bureaux d'études

- Maîtrise (II B)
 - Dessinateur 2ème catégorie :
 - agent titulaire d'un Brevet de technicien ou justifiant de connaissances équivalentes,
 - chargé dans sa spécialité, de mener sous les directives d'un agent de catégorie supérieure, une étude simple, illustrée éventuellement par des dessins ou croquis à main levée,
 - peut, en outre, exécuter une étude faisant partie d'un projet d'ensemble, appliquer les formules simples se rapportant à cette étude, et faire le métré quantitatif des ouvrages qu'il a étudiés.
 - Décorateur 2ème catégorie :
 - agent titulaire du Brevet de technicien de sa spécialité ou justifiant de connaissances équivalentes,
 - chargé, dans sa spécialité, sous les directives d'un agent de catégorie supérieure, de dresser les plans et détails d'exécution ou maquette d'un projet d'agencement ou de composition graphique,
 - peut être amené à en suivre l'exécution.
 - Métreur :
 - agent titulaire du Brevet de technicien (étude de prix du bâtiment), d'un Brevet professionnel ou justifiant de connaissances équivalentes,
 - chargé, sous la responsabilité d'un agent d'une catégorie supérieure, d'établir et vérifier les devis estimatifs ou les mémoires sur base de série de prix dans le corps d'état de sa spécialité, de calculer des prix de revient d'ouvrages à partir de l'exploitation de documents de chantier.
 - Agent de planning, 2ème catégorie :
 - agent ayant une instruction générale ou technique d'un niveau équivalent au Baccalauréat ou justifiant d'une expérience professionnelle,
 - doit posséder la connaissance des méthodes d'ordonnement,

- peut être chargé d'établir des projets d'ordonnancement simple ou des éléments d'ordonnancement complexe et d'en assurer la réalisation et le suivi,
 - doit pouvoir assurer toutes les relations internes et externes concernant les plannings ou les fichiers,
 - assume la responsabilité des fichiers et des documents.
- Haute-maîtrise (II C1)
 - Dessinateur-projeteur :
 - agent titulaire d'un B.T.S. de sa spécialité ou justifiant de connaissances équivalentes,
 - chargé d'étudier tout ou partie des projets dans sa spécialité, d'assister le responsable de l'étude dans l'établissement des devis techniques et d'en rédiger éventuellement la partie descriptive suivant des consignes pré-établies,
 - peut coordonner et vérifier le travail des dessinateurs exécution et maîtrise, dans le cadre d'un projet.
 - Décorateur-projeteur :
 - agent titulaire d'un B.T.S. de sa spécialité ou justifiant de connaissances équivalentes,
 - chargé d'étudier le projet correspondant à un programme d'agencement ou de composition graphique,
 - peut participer au contrôle de l'exécution des travaux,
 - peut être amené à diriger et coordonner le travail des dessinateurs exécution et maîtrise dans le cadre du projet.
 - Mètreur-vérificateur :
 - agent titulaire d'un B.T.S. (étude de prix du bâtiment) ou du Certificat d'agrément de l'OPQMV, ou justifiant de connaissances équivalentes,
 - outre sa mission de mètreur vérificateur, a des connaissances de tous corps d'état,
 - chargé d'assister le responsable dans l'établissement des devis techniques et d'en rédiger éventuellement la partie descriptive suivant des consignes préétablies,
 - peut être amené à diriger et coordonner des travaux de métré et de vérification qui lui sont confiés.
 - Agent technique d'ordonnancement :
 - remplit les conditions exigées pour l'agent de planning de 2ème catégorie,
 - doit en outre justifier d'une expérience professionnelle suffisante lui permettant de coordonner les tâches des agents de planning,
 - placé sous les ordres d'un Cadre, peut diriger la préparation de plannings,
 - établit les minutes de comptes rendus et d'analyse de résultats et propose des solutions.
- Haute-maîtrise principale (II C2)
 - Contrôleur-projeteur principal :
 - agent répondant à la définition du dessinateur-projeteur ou du décorateur-projeteur,

- capable, en outre, d'assurer une fonction de coordination avec d'autres services, d'organiser et de planifier le travail de personnels d'exécution et de maîtrise.
- Mètreur-vérificateur principal :
 - agent ayant une bonne expérience dans la qualification de mètreur-vérificateur et d'une bonne connaissance de la technique du bâtiment et des travaux publics, ainsi que de la réglementation des prix,
 - participe à la rédaction de toutes les pièces constituant le dossier d'un marché,
 - peut être appelé à diriger ou coordonner les travaux d'agents d'exécution ou de maîtrise.
- Agent technique principal d'ordonnancement :
 - remplit les conditions exigées pour l'agent technique d'ordonnancement,
 - doit en outre posséder une expérience très approfondie des méthodes et techniques d'ordonnancement,
 - assume des tâches importantes en matière de coordination et peut être appelé à diriger une équipe comportant du personnel d'exécution et de maîtrise.

C.2 - Reprographie

- Maîtrise (II B)
 - Chef d'atelier de reprographie :
 - agent ayant la responsabilité technique et administrative (tenue des éléments non valorisés nécessaires à la gestion) d'un atelier utilisant plusieurs procédés de reprographie, dont ceux utilisés par le technicien et justifiant d'une expérience approfondie de ces procédés.
 - Chef d'équipe de reprographie :
 - agent responsable d'une équipe utilisant des techniques de reprographie courante et le matériel correspondant.
 - Technicien offset :
 - agent mettant en application une connaissance approfondie des techniques d'impression offset, effectuant tous travaux d'impression nécessitant un repérage précis, le maniement des encres, le mélange des couleurs en simili, ou agent mettant en application une connaissance approfondie des techniques de report par insolation sur support pré-sensibilisé et par développement chimique.

C.3 - Photographie

- Maîtrise (II B)
 - Photographe 2ème catégorie :
 - agent qui remplit les conditions définies pour le photographe de 1ère catégorie, mais justifie d'une expérience professionnelle plus complète,
 - en outre, doit être capable d'exécuter certains travaux spéciaux (reproductions, photocalques, photomontages etc...) et des prises de vues simples de cinéma ou de photographie aérienne,
 - exécute tous les travaux de laboratoire correspondants, tient à jour les archives et établit les facturations.

C.4 - Laboratoire

- Maîtrise (II B)
 - Opérateur de laboratoire 2ème catégorie :
 - agent qui doit justifier d'une bonne instruction primaire sanctionnée par le Brevet élémentaire ou d'une expérience professionnelle conférant des connaissances équivalentes,
 - capable d'exécuter toutes les manipulations de laboratoire pour les essais, béton hydraulique, sols, ciments agrégats et bétons hydrocarbonés,
 - peut diriger les travaux exécutés par les ouvriers de laboratoire.
- Haute-maîtrise (II C1)
 - Assistant de laboratoire :
 - agent justifiant du Baccalauréat (sciences) ou d'un diplôme de technicien ou ayant une instruction professionnelle lui conférant des connaissances équivalentes,
 - capable d'exécuter toutes les manipulations exigées de l'opérateur de laboratoire principal,
 - placé sous les ordres directs d'un cadre, peut avoir sous ses ordres plusieurs ouvriers et opérateurs de laboratoire.
- Haute-maîtrise (II C2)
 - Contrôleur de laboratoire principal :
 - agent répondant à la définition de l'assistant de laboratoire et capable d'assurer, outre son activité technique courante, des responsabilités plus étendues ou un rôle de coordonnateur entre différentes équipes en groupes constitués par nature d'activité, et ayant une large expérience dans chacune de ces activités.

C.5 - Logistique

- Maîtrise (II B)
 - Magasinier principal :
 - agent répondant à la définition de magasinier,
 - capable, en outre, d'établir un plan rationnel de classement des marchandises en stock et d'en faire assurer l'exécution,
 - responsable du bon fonctionnement d'un magasin,
 - dirige plusieurs magasiniers,
 - participe à l'établissement des inventaires annuels, à la codification des articles dans la nomenclature, à la constitution des plans d'approvisionnement,
 - ou, est responsable d'une cellule ayant une activité spécifique importante.
 - Agent logistique principal :
 - agent ayant une expérience de 5 ans dans la qualification d'agent logistique ou une expérience de même durée acquise dans les qualifications de magasinier ou agent d'approvisionnement ou une expérience de même durée à l'extérieur,
 - exerce les activités d'agent logistique au degré d'autonomie requis et est chargé selon les besoins du service :
 - de réguler et de coordonner les activités du groupe,
 - de négocier la commande, de vérifier la conformité du produit et de résoudre les litiges,
 - d'organiser la gestion des stocks,
 - de préparer les approvisionnements nécessaires aux opérations de maintenance.

C.6 - Achat

- Maîtrise (IIB)
 - Agent d'approvisionnement principal
 - agent titulaire d'un B.E.P. administratif ou technique ou justifiant d'une expérience équivalente,
 - agent chargé des mêmes tâches que l'agent d'approvisionnement mais possédant l'expérience et les connaissances nécessaires pour pouvoir accomplir son rôle d'une manière autonome et traiter les dossiers les plus complexes.

L'accès à cette qualification est subordonnée aux conditions suivantes :

- agent approvisionnement justifiant de 2 ans d'ancienneté à l'échelon 118,
- agent ayant satisfait au contrôle des connaissances organisé à l'issue de la formation dispensée par l'Ecole Supérieure des Acheteurs Professionnels et le Service Formation ou à défaut, un contrôle de connaissance organisé par le service DI.M.AP.

- Haute-maîtrise (II C1)
 - Acheteur :
 - agent ayant des connaissances dans le domaine du fonctionnement de l'économie du marché, des plans d'approvisionnement, de la négociation, du droit commercial, de la normalisation, correspondant au niveau des programmes de l'Ecole Supérieure d'Approvisionnement,
 - doit posséder, en outre, la connaissance du Code des marchés publics et des textes réglementant l'achat dans le secteur public,
 - chargé, sous la responsabilité du Chef de service, de l'acquisition des fournitures nécessaires au fonctionnement des différents services administratifs et techniques et à la maintenance des biens mobiliers et immobiliers dans la gamme des produits qui lui sont impartis,
 - rédige les devis techniques des marchés,
 - peut être amené à diriger un assistant acheteur.
- Haute-maîtrise principale (II C2)
 - Acheteur principal :
 - agent ayant une expérience d'acheteur dans plusieurs gammes de produits,
 - capable, en outre, d'effectuer au mieux les achats les plus délicats et les plus importants en volume et d'influencer, par ses propositions, le choix d'une politique d'achat et d'une stratégie d'application,
 - décide des achats de dépannage,
 - coordonne l'activité d'un groupe d'acheteurs et filtre les renseignements que ceux-ci recueillent sur le marché "Fournisseurs".

C.7 - Travaux

- Maîtrise (II B)
 - Contrôleur principal de travaux :
 - agent justifiant d'une formation générale ou d'une expérience professionnelle permettant de lui confier le contrôle de travaux sans qu'il soit besoin de lui commenter les prescriptions d'un marché,
 - peut être chargé de la coordination de plusieurs corps d'état ou de l'activité de plusieurs agents d'exécution.

C.8 - Topographie

- Maîtrise (II B)
 - Chef de brigade de topographie principal :
 - agent ayant les mêmes capacités et attributions que l'opérateur topographe principal tout en justifiant d'une grande pratique professionnelle et d'une expérience plus complète.

C.9 - Ateliers

- Maîtrise (II B)
 - Chef d'atelier :
 - agent qui dirige un ou plusieurs ateliers groupant des chefs d'équipes et ouvriers qualifiés et hautement qualifiés,
 - capable de déterminer les effectifs en personnel et les matériaux et matériels nécessaires pour exécuter un travail qui lui est confié dans un temps déterminé,
 - répartit les tâches et surveille l'exécution, fournit les éléments nécessaires pour établir les prix de revient des travaux exécutés et contrôle les fournitures mises en oeuvre.
 - Technicien d'exploitation :
 - agent attaché à un service d'exploitation technique, en service non continu,
 - possède les aptitudes techniques exigées du contrôleur-dépanneur, mais d'une manière plus complète, et exerce des fonctions similaires,
 - possède, en outre, une expérience professionnelle étendue et une connaissance développée des installations techniques d'Aéroports de Paris sur lesquelles il est appelé à intervenir,
 - capable d'assurer occasionnellement les fonctions du Chef d'atelier.
 - Conducteur d'exploitation :
 - agent attaché au service continu d'un poste de commande centralisé assurant l'exploitation d'une centrale électrique ou thermo-électrique, de sous-stations de distribution d'énergie électrique ou thermique,
 - doit posséder les capacités professionnelles requises pour l'exécution des consignes relatives à la production,
 - au contrôle et à la distribution d'énergie électrique ou thermique,
 - en cas d'incident, doit en apprécier les effets et, après avoir pris les mesures conservatoires, rendre compte et, éventuellement, alerter son supérieur hiérarchique sur les conséquences de l'incident et l'urgence d'une intervention complémentaire.
 - Conducteur d'exploitation principal (CTFE) :
Conducteur d'exploitation électrothermicien de la CTFE de l'Aéroport Charles de Gaulle :
 - agent ayant atteint l'échelon 256,
 - ayant démontré, par un contrôle de connaissances, la maîtrise des trois domaines techniques relevant de son activité (thermique, frigorifique, diesels).
 - Chef d'équipe professionnel :
 - agent qui dirige une équipe d'ouvriers qualifiés ou hautement qualifiés, en prenant ou non part lui-même aux travaux de l'équipe, ou exerce une fonction exigeant une qualification professionnelle très particulière comportant une importante responsabilité,
 - établit des comptes rendus d'incidents et propose les mesures propres à en éviter le retour,
 - prend, en l'absence de ses Chefs directs, des initiatives en cas d'incidents et assure les liaisons directes nécessaires.

- Chef d'équipe :
 - agent chargé de diriger une équipe composée de manœuvres ou ouvriers spécialisés, et susceptible de participer lui-même aux travaux de son équipe,
 - pour l'activité d'assistance en piste, agent chargé d'assurer la liaison entre le PCP et l'avion, transporte le personnel sur les aires et coordonne les interventions sur les appareils.
- Contrôleur-dépanneur :
 - agent attaché à un service technique d'exploitation, en service continu ou non, assure en application de consignes ou, éventuellement de sa propre initiative en cas d'incident :
 - le contrôle de fonctionnement des installations de distribution de fluides divers,
 - les manœuvres sur les réseaux, équipements de distance,
 - l'entretien systématique suivant programme,
 - les dépannages et remplacements d'appareils défectueux.

C.7 - Travaux - C.8 - Topographie - C.9 - Ateliers

- Haute-maîtrise (II C1)
 - Agent technique :
 - agent qui assiste un Ingénieur Chef de service :
 - soit comme agent technique d'étude : il doit être capable de mener à bien, à partir d'un programme général et sous la direction du Chef de service, des services techniques courants dans sa spécialité,
 - soit comme agent technique de travaux : il doit alors être capable de participer à la gestion du service notamment en rédigeant des devis, contrôlant les surveillants ou conducteurs de travaux et préparant les bons de commande et les règlements à effectuer aux entrepreneurs.
- Haute maîtrise principale (II C2)
 - Contrôleur technique principal :
 - agent qui répond à la définition de l'agent technique mais doit posséder un très haut niveau de compétence en matière d'étude et de travaux et exercer des responsabilités importantes dans la marche d'un service ou d'une section.

C.10 - Transport

- Maîtrise (II B)
 - Conducteur véhicule principal :
 - agent qui remplit les conditions exigées et justifie d'une ancienneté de 6 ans dans la fonction de conducteur de véhicules hautement qualifié, dont deux années à l'échelon 118,
 - doit présenter une appréciation hiérarchique favorable et obtenir, sur la base d'un essai professionnel, une note minimale de 12 sur 20.

La présente note annule et remplace la note de service DG.D/2432 du 23 mai 1979.

Emmanuel DURET
Directeur Général

Il est demandé aux Chefs de service de porter cette note à l'attention du personnel.

DIFFUSION "MANUEL DE GESTION" ASSUREE PAR DH.Z.RS